

Compte-rendu succinct du conseil municipal du 5 MAI 2022

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

PERSONNEL

1- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIEEJ

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise à disposition de Madame Josiane BROIX, adjoint administratif territorial, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse à compter du 1er mai 2022, pour une durée de 3 ans, pour les missions de comptabilité, conformément à la convention,
- **APPROUVE** la mise à disposition de Madame Chloé LAURENT, rédacteur territorial au bénéfice du Syndicat intercommunal Educatif Enfance Jeunesse à compter du 1er mai 2022, pour une durée de 3 ans, pour les missions de secrétariat et d'élaboration du budget, conformément à la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le SIEEJ pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er mai 2022.

AFFAIRES SCOLAIRES

2- RECONDUCTION DES INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **RECONDUIT** le dispositif d'intervention « musique et danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2022-2023, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph),
- **APPROUVE** que le nombre de séances soit limité à 8 heures maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

INTERCOMMUNALITE

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ATELIER MECANIQUE » DE VENDEE GRAND LITTORAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du service « Atelier Mécanique », entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune, à compter de sa signature pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

FONCIER COMMUNAL

4- POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO ACCEDANTS

Considérant la réflexion de la commission urbanisme pour utiliser le foncier communal disponible afin de développer une politique d'habitat en direction de jeunes ménages :

- Le Conseil Municipal charge la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AL 289 située rues des Piron, du Bon Air et des Tourterelles à l'unanimité des votants.
- Le Conseil Municipal charge la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AI 846 située avenue des Martins Pêcheurs à l'unanimité des votants.
- Le Conseil Municipal charge la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AN 1173 située rue Paul Baudry à l'unanimité des votants.
- Le Conseil Municipal charge la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AI 002 située rue du Plumet par 16 voix POUR, 6 voix CONTRE et une abstention.

VENDEE EAU

5- CONVENTION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DEUX POTEAUX A INCENDIE RUE DU PARADIS AUX ANES ET RUE CLEMENCEAU

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

ZAC ILE PERDUE

6- AVENANT N°1 DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d'abstention :

- **ACCEPTTE** l'examen de ce sujet et le cas échéant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Expansion l'avenant n°1 de concession d'aménagement.

Madame le Maire lève la séance à 22h05.